

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Adresse du Conseil Communal et réponse de S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel portant approbation d'une modification aux Statuts d'une Société.

Arrêté ministériel portant nomination d'un Gardes-jardins.

Arrêté ministériel réglant le service médical d'été.

Arrêté ministériel concernant les hôtels et maisons garnies.

Arrêté ministériel relatif à la session de juin de la Chambre Consultative.

Ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel concernant la présidence du Collège électoral.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES :
Résultat des Elections (Scrutin de ballottage).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Concours pour la désignation d'un Commis d'Enregistrement.

Enquête de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Réunion des Guides de Monaco.

Réception des membres du XXXV^e Congrès des Notaires.

Fête du Statuto.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

M. Eugène Marquet, Maire de Monaco, a fait parvenir, à la date du 10 mai dernier, le télégramme suivant à S. A. S. le Prince :

Les Conseillers Communaux nouvellement élus, réunis pour nommer leur Municipalité, adressent au Prince Souverain l'expression de leur attachement. Ils L'assurent de leur dévouement à Sa Personne et à la Principauté et ils Lui renouvellent leur désir d'assurer l'Administration de la Ville en complète collaboration avec son Altesse Sérénissime.

MARQUET, Maire.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

Palais de Monaco, le 30 mai 1929.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la réponse de notre Auguste Souverain au message que vous Lui avez adressé à l'issue de la réunion au cours de laquelle a été nommée la nouvelle Municipalité :

« Le Prince apprécie à sa juste valeur le contenu du « télégramme que vous Lui avez adressé le 10 courant « au nom des Conseillers Communaux récemment élus. « Son Altesse Sérénissime souhaite que les sentiments « qui vous animent et les dispositions que vous manifestez au début de votre mandat municipal donnent « les résultats heureux auxquels aspire toute la population. »

« Mais Son Altesse Sérénissime a été péniblement « surprise et particulièrement attristée de constater que « la Famille Princièrè n'a pas été associée, conformément à l'usage, aux sentiments de loyalisme dont vous « vous êtes fait l'interprète, alors que votre démarche « avait évidemment pour but de rétablir et de resserrer « les liens qui n'auraient jamais dû cesser d'exister entre « le Souverain et les représentants des Monégasques. »

Veillez agréer, Monsieur le Maire, les assurances de mes sentiments les plus distingués.

Le Conseiller privé,

Directeur du Cabinet,

FUHRMEISTER.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 18 avril 1929, par M. Léon-Prosper Renier, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue à Monaco, le 13 avril 1929, portant modification de l'article 58 des statuts et fixant au 30 septembre de chaque année la date de clôture de l'exercice social ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 29 avril 1929 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la modification à l'article 58 des Statuts de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque, telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

ART. 2.

Cette modification devra être publiée au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,

M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 29 avril 1929 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Seneca Louis est nommé Gardes-jardins.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,

M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 mai 1894, sur l'exercice de la Médecine ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, du 25 mai 1929 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1929 :

1^{er} Mois de Juillet : MM. le Docteur Molloy,
— Lavagna,
— Taxil,
— Gaveau.
2^o Mois d'Août : MM. le Docteur Mercier,
— Drugman,
— Pizard,
— Dalmasso.
3^o Mois de Septembre : MM. le Docteur Dary,
— Niel,
— Bosio,
— Gasquet.

ART. 2.

Tout médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1^o dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;
2^o dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,

M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 5 janvier 1920, concernant l'abonnement obligatoire à la désinfection pour les hôtels et maisons garnies ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 1929 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article 3 de l'Arrêté sus-visé du 5 janvier 1920 est modifié comme suit :

« L'abonnement obligatoire pour les hôtels et garnis est fixé de la façon suivante :

« Hôtels de luxe..... 10 fr. par lit.
 « Hôtels de premier ordre.... 5 fr. par lit.
 « Autres hôtels et meublés... 2 fr. par lit.
 « Ces établissements auront en outre à acquitter un droit fixe de 10 francs. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin mil neuf cent vingt-neuf.

P. le Ministre d'Etat :
 Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
 B. GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant, dans la Principauté, une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 3 juin 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Chambre Consultative se réunira en session ordinaire le mardi 18 juin 1929, au Siège de cette Assemblée, boulevard Albert I^{er}, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1^o Election du Bureau ;
- 2^o Désignation des Délégués auprès des Commissions mixtes d'études :
 - a) Commission des Eaux ;
 - b) — du Gaz ;
 - c) — de l'Electricité ;
 - d) — des Transports en commun ;
 - e) — des Loyers.

3^o Projet de loi portant prorogation nouvelle de l'article 31 de la Loi n^o 95 du 12 juin 1926, visant les locaux affectés à l'habitation et acquis en vue de l'exécution de travaux d'utilité publique ;

4^o Projet de loi portant maintien en jouissance des occupants de locaux à usage commercial et industriel.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin mil neuf cent vingt-neuf.

Pr le Ministre d'Etat,
 Le Conseiller de Gouvernement,
 B. GALLÈPE.

Nous, Raoul Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel ;

Vu l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine du 22 février 1918 ;

Vu la publication au *Journal Officiel* en date du 30 mai, de l'Arrêté ministériel fixant au 16 juin la date des élections au Conseil National ;

Désignons M. Paul de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel, pour présider le Collège électoral.

Fait à Monaco, le 31 mai 1929.

Le Premier Président,
 Signé : R. AUDIBERT.

CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Economiques

Résultats des Elections des Collèges en Ballottage

5^o COLLÈGE. — Ouvriers, retraités français.
 Inscrits : 160 ; Votants : 39 ; Nuls : 1.
 MM. Charles Péchard, 28 voix. *Elu.*
 François Dupuy, 27 voix. *Elu.*

7^o COLLÈGE. — Commerçants et industriels italiens.
 Inscrits : 321 ; Votants : 173 ; Nuls : 0.
 MM. Georges Blangero, 99 voix. *Elu.*
 Oreste Brida, 83 voix. *Elu.*

9^o COLLÈGE. — Employés italiens.
 Inscrits : 414 ; Votants : 98 ; Nuls : 3.
 M. Pasqual Quittadamo, 95 voix. *Elu.*

10^o COLLÈGE. — Ouvriers, retraités italiens.
 Inscrits : 414 ; Votants : 92 ; Nuls : 3 ;
 MM. Joseph Rinero, 84 voix. *Elu.*
 Charles Massa, 75 voix. *Elu.*

AVIS & COMMUNIQUÉS

Un concours est ouvert, dans la Principauté, entre les sujets monégasques, pour la désignation d'un Commis d'Enregistrement.

Les candidats pourront prendre connaissance, à la Mairie, des conditions du concours et du traitement afférent à l'emploi.

Les intéressés devront faire connaître à M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, avant le 10 juin, s'ils désirent se mettre sur les rangs.

Les épreuves auront lieu à 8 h. 45, le mercredi 12 juin 1929.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Gazzano et Platini, à l'effet d'être autorisés à installer un moteur électrique, pour actionner une scie mécanique dans leur atelier de menuiserie, situé au n^o 5 de la rue de la Colle, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 1^{er} juin 1929.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 1^{er} juin 1929.

Le Maire, E. MARQUET.

ÉCHOS & NOUVELLES

Jeudi dernier une réunion tout intime eut lieu, à la Chapelle de l'Evêché de Monaco, que S. G. M^{gr} Clément avait mise à la disposition de la Chef-Guide M^{lle} M. T. Noghès.

Il s'agissait, de décerner le titre de Cheftaine à M^{lle} Jeanne Cuénoud, et de recevoir au nombre des Guides de Monaco, M^{lles} Geneviève Audoly, Hélène et Cécile de Vanssay de Blavous et Roxane Notari ; à cette occasion, la Chef-Guide Noghès avait invité M^{lle} Simone Taule, Cheftaine des Guides de France de la Côte d'Azur, à Nice, et M^{lle} Paulé Blanchy, secrétaire des Guides de Monaco.

S. G. M^{gr} Clément, aumônier des Guides, prononça, avant les promesses, une touchante allocution.

M^{me} Paul de Villeneuve, Secrétaire Générale, était présente.

Pour associer S. A. S. la Princesse Héréditaire, Présidente d'Honneur, à cette fête-guide, un télégramme fut adressé à Son Altesse Sérénissime :

« Occasion Cérémonie Evêché, premières messes Guides Monaco, assurons Votre Altesse un respectueux attachement.

« Chef-Guide NOGHÈS. »

En réponse à cette adresse, S. A. S. la Princesse Héréditaire, a fait parvenir le télégramme suivant à M^{lle} M. T. Noghès, Chef-Guide.

« De Paris. — Princesse Héréditaire très touchée par votre aimable pensée me charge vous en remercier sincèrement ainsi que Guides Monaco.

« Secrétaire Particulier. »

Les membres du XXXV^e Congrès des Notaires qui ont tenu leurs assises à Nice, ont été reçus, samedi dernier, dans la Principauté.

Arrivés en car par la Moyenne-Corniche, ils se sont arrêtés d'abord aux Jardins Exotiques de l'Observatoire. S. Exc. M. Piette, entouré de MM. Eymin et Settimo, notaires à Monaco, et Pierrat, notaire à Beausoleil, et de MM. Notari, ingénieur, et Agliany, chef des Cultures de la Société des Bains de Mer, les attendait et les a accompagnés dans leur visite.

S. Exc. le Ministre d'Etat a tenu à conduire également les Congressistes au Musée Océanographique où ils furent reçus par le Docteur Richard auprès duquel se trouvaient M^e Jioffredy, Conseiller communal, représentant M. E. Marquet, Maire de Monaco, et le Docteur Oxner, assistant.

La matinée se termina par une visite au Palais du Prince.

Un déjeuner de 300 couverts fut offert dans la Salle Mauresque du Café de Paris.

S. Exc. M. Piette présidait, ayant à sa droite M^e Pons, Président du Congrès ; et, à sa gauche, M^e Fobe, Président de la Délégation des notaires belges.

Au champagne, des discours furent prononcés par M^e Pons, M^e Fobe, S. Exc. le Ministre d'Etat et M^e Toupet, Vice-Président du Congrès. Les Hymnes nationaux furent joués après chacun de ces discours.

La fête du Statuto, célébrée au milieu du patriotisme de la Colonie italienne, auquel la population monégasque et les colonies étrangères ont été heureuses d'associer leurs chaudes sympathies, a déroulé, dimanche dernier, par un temps splendide la série des solennités et des réjouissances accoutumées.

A 9 heures, un cortège formé à la Maison Italienne se rendit au Cimetière où deux gerbes furent déposées au nom de l'Union Italienne et des Associations des Mutilés et Anciens Combattants italiens devant le Monument aux Morts de la grande guerre.

Le cortège se rendit ensuite au Consulat d'Italie où l'avaient précédé S. Exc. le Ministre d'Etat, les représentants de l'Administration princière et de la Municipalité monégasque, et les membres du Corps Consulaire accrédité.

La Musique Municipale fait entendre l'*Hymne Royal Italien*, pendant que les Présidents et les membres des Comités des Associations italiennes sont introduits auprès de M. Tommasi à qui ils présentent leurs vœux.

M. le Consul d'Italie prend ensuite la tête du cortège et va rendre sa visite à M. le Vice-Consul Spitalier, remplaçant le Consul Général de France, absent. Les hymnes des nations alliées et l'*Hymne Monégasque* sont joués sous les fenêtres du Consulat.

A 11 heures, a eu lieu dans la salle du quai de Plaisance, la conférence de M. le Sénateur Rossini. On n'a pas perdu le souvenir de la belle conférence que M. Rossini avait donnée, l'année dernière, à la

même occasion. Aussi une chaleureuse ovation a salué son apparition sur l'estrade. Sa magnifique éloquence, la beauté de son langage, la flamme qui l'anime, les nobles sentiments qu'il exprime, ont suscité de nouveau l'enthousiasme des Italiens dont il a exalté la légitime fierté patriotique, des Français émus des termes chaleureux dans lesquels il a parlé de leur pays, des Monégasques dont il a avec bonheur célébré l'hospitalité et dont il a salué éloquemment le Souverain et la Famille Princièrè.

A midi, M. le Consul Tommasi, a procédé, à la Maison Italienne, à la distribution des livrets de caisse d'épargne aux orphelins de la guerre. Puis des rafraîchissements ont été offerts aux assistants.

Un banquet a réuni au Café de Paris les personnalités officielles et les notabilités de la Colonie Italienne autour de M. Tommasi. Le Consul d'Italie avait à sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat et, à sa gauche, M. Spitalier, Vice-Consul, représentant le Consul Général de France.

Avant le déjeuner, l'assistance entendit, debout, l'*Hymne Royal Italien*, la *Marseillaise*, l'*Hymne Monégasque*, la *Brabançonne*, et le *God Save the King*.

Au champagne, M. Tommasi, Consul d'Italie, dit combien il était heureux de présider ce banquet commémoratif de l'acte historique qui a uni à jamais le peuple et le Roi d'Italie.

Il pria ensuite M. le Ministre d'Etat de transmettre à S. A. S. le Prince et à la famille Princièrè le témoignage de son attachement.

S. Exc. M. Piette remercia M. Tommasi de son aimable invitation. M. le Ministre d'Etat but à la prospérité de la colonie italienne, et leva son verre en l'honneur de S. M. le Roi d'Italie et du Chef du Gouvernement italien.

M. Spitalier, Vice-Consul de France, prit la parole, à son tour. Il exprima les excuses et les regrets de M. le Baron Pieyre, Consul Général de France, souhaita de voir se resserrer encore les liens de l'amitié franco-italienne et leva son verre à S. M. le Roi d'Italie.

M. Ferriani lui succéda. Il rappela à tous les italiens le but de cette réunion et renouvela son hommage à la Maison de Savoie pour le *Statuto*. Il pria M. Piette de transmettre à S. A. S. le Prince le dévouement de la colonie italienne, remercia Mgr l'Evêque, M. Tommasi et M. le Sénateur Rossini d'avoir contribué à rendre cette fête plus brillante.

Il rappela aussi l'esprit de fraternité qui doit exister entre les nations latines.

Le Président de la Colonie Italienne, M. le Docteur Cassini, parla à son tour. Il remercia d'abord Son Altesse Sérénissime de l'hospitalité qu'Elle accorde à tous les étrangers.

Il trouva des paroles aimables pour toutes les hautes personnalités présentes, en particulier S. Exc. le Ministre d'Etat, les représentants du Consulat Général de France et du Consulat de Belgique, S. G. Mgr l'Evêque, M. le Maire de Monaco et exprima des sentiments patriotiques qui soulevèrent d'unanimes applaudissements.

Enfin, M. le Sénateur Rossini, invité à dire quelques mots, enchanté et enthousiasma l'auditoire par une improvisation tour à tour spirituelle, émue, véhémènte où il célébra le prodigieux redressement de l'Italie et la grandeur du génie latin.

Dans l'après-midi, un concert, composé d'œuvres italiennes, fut donné au kiosque des terrasses sous la direction de M. Scotto et avec le concours de M^{me} Faletti-Moine et de M. Musso.

Le soir, un bal populaire attira une foule considérable sur le terre-plein du quai Albert I^{er} et se prolongea jusqu'à une heure avancée.

La Cour d'Appel, dans son audience du 13 mai 1929, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public et par B. A., danseur, né le 18 août 1899, à Comacchio, province de Ferrare (Italie), demeurant à Monte-Carlo, d'un jugement du 16 avril 1929, qui avait condamné B.

à six mois de prison et 100 francs d'amende, pour coups et blessures volontaires. Arrêt confirmatif.

Appel, par le Ministère Public et par B. A., danseur, né le 18 août 1899, à Comacchio, province de Ferrare (Italie), demeurant à Monte-Carlo, d'un jugement du 16 avril 1929, qui avait condamné B., à deux mois de prison pour vol, et avait prononcé la confusion de cette peine avec celle ci-dessus. Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 14, 21 et 28 mai 1929, a prononcé les jugements suivants :

B. A., employée, née le 10 septembre 1910, à Robilante, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Falsification de denrée (lait) : 300 fr. d'amende (avec sursis). Déclaré la dame veuve B., mère, civilement responsable.

G. H.-O., chauffeur de taxi, né le 13 juin 1897, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures : 25 francs d'amende. Alloué un franc de dommages-intérêts à la partie civile.

V. M.-A., camelot, né le 13 juillet 1901, à Paris, sans domicile fixe. — Vols : trois ans de prison.

M. G., employé de commerce, né le 18 février 1895, à Cracovie (Pologne), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance et escroqueries : trois ans de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

D. M.-L., domestique, née le 8 août 1908, à Saorge (Alpes-Maritimes) demeurant à Monaco. — Vol : huit jours de prison (avec sursis).

B. F.-C.-A., architecte, né à Breslau (Allemagne), le 19 septembre 1864, demeurant à Monte-Carlo. — Escroquerie : deux mois de prison.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du trente et un mai mil neuf cent vingt-neuf, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le sieur CLAIR Lucien, commerçant, demeurant à Monaco, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour, et a ordonné l'apposition des scellés au domicile du failli et partout où besoin sera.

M. Henry, juge du Siègè, a été nommé commissaire, et M. Antoine Orecchia, comptable, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le trois juin mil neuf cent vingt-neuf.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 29 mai 1929, enregistré, le nommé TESTA Jean dit « Kovan », né le 7 mai 1892, à Pazzello (Italie), se disant professeur de métapsychique, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 16 juillet 1929, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'exercice illégal de la médecine — délit prévu et réprimé par les articles 8 et 10 de la Loi du 29 mai 1894, modifiée par celle du 16 janvier 1922.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
(Signé) : HENRI GARD, Premier Substitut Général.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA CHOCOLATERIE DE MONACO

(Au Capital de 762.500 fr. porté à 912.500 fr.)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au Siègè Social, le 6 mars 1929, dont un extrait est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital ci-après énoncé, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco, usant de la faculté à lui accordée par le § 1 de l'article 7 des Statuts, a décidé : de porter le capital social de 762.500 francs à 912.500 francs par l'émission de 1.500 actions nouvelles de cent francs chacune de capital nominal à souscrire avec une prime de cent francs, soit au total deux cents francs par action, à libérer totalement, en espèces, au moment de la souscription ; de réserver cette souscription, par préférence, aux actionnaires de la Société à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes ; d'ouvrir cette souscription le 15 mars 1929 et de la clore le 15 avril suivant.

II. — Aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 7 mai 1929, le Conseil d'Administration de la Chocolaterie de Monaco a déclaré que les 1.500 actions de cent francs chacune, représentant l'augmentation de capital de 150.000 francs décidée par le dit Conseil dans sa délibération précitée du 6 mars 1929, avaient été entièrement souscrites par 52 souscripteurs et qu'il avait été versé, par chaque souscripteur, une somme égale au capital nominal de chaque action (fr. 100), plus une prime de cent francs, soit deux cents francs par action et au total trois cent mille francs qui ont été versés dans les caisses de la Société.

A l'appui de cette déclaration il a été représenté une liste, dûment certifiée par le dit Conseil, contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux, laquelle pièce est demeurée annexée au dit acte notarié.

III. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au Siègè Social, le 25 mai 1929, les les actionnaires de la dite Société, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité :

1^o Reconnue comme sincère et véritable la déclaration notariée précitée de la souscription des cent cinquante mille francs pour l'augmentation du capital social et du versement intégral de la dite augmentation ainsi que du versement de la prime de pareille somme de cent cinquante mille francs, soit au total trois cent mille francs faite, par le dit Conseil, aux termes de l'acte sus relaté du 7 mai 1929.

2^o Apporté à l'article 6 des Statuts les modifications résultant *ipso facto* de la première résolution qui précède, savoir :

Texte ancien.

Texte nouveau.

Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille cinq cents francs, divisé en sept mille six cent vingt-cinq actions au porteur de cent francs.

Les actions seront souscrites en numéraire et payables en totalité lors de la souscription.

Le capital social est fixé à neuf cent douze mille cinq cents francs divisé en neuf mille cent vingt-cinq actions au porteur de cent francs.

Les actions seront souscrites en numéraire et payables en totalité lors de la souscription.

3° Enfin, donné au Président du Conseil d'Administration, Président de l'Assemblée, ainsi qu'à l'Administrateur-délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal de la dite Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.

IV. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 25 mai 1929, ainsi que les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée ont été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposés au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du même jour, sans approbation préalable, l'approbation gouvernementale prévue par le § 1 de l'article 7 de la Loi nouvelle n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions, ayant été donnée et incluse par anticipation dans l'approbation même des Statuts initiaux, dont l'article 7 prévoit une augmentation à laquelle il n'a été que partiellement procédé.

V. — Une expédition de l'acte du 7 mai 1929 de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital et du procès-verbal y annexé du 6 mars 1929, avec la liste, aussi y annexée, de souscription et de versement et une expédition de l'acte de dépôt du 25 mai 1929 et du procès-verbal y annexé de l'Assemblée Générale extraordinaire du même jour, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.
Monaco, le 6 juin 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-neuf, M. Louis PATRON, commerçant, demeurant à Monaco, 33, boulevard Prince-Pierre, a cédé à M. Ange TRENTINI, chauffeur, et à M^{me} Marie TORNAVACCA, son épouse, le fonds de commerce de bar, restaurant, café, qu'il exploitait à Monaco, 33, boulevard Prince-Pierre.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la seconde insertion.
Monaco, le 6 juin 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND
5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 21 janvier 1929, enregistré, M^{me} Augustine NEVEJANS, demeurant à Monte-Carlo, a cédé et vendu à M. Jean BOLLATI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait au 2^e étage de la villa « Linzerna », 3, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Les oppositions sur le prix de cette cession seront reçues, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu, à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.
Monaco, le 6 juin 1929.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE BAIL COMMERCIAL
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le deux mai mil neuf cent vingt-neuf, enregistré et transcrit, la Société de l'Eclairer de Nice, Société anonyme française dont le siège est, n°s 27 et 29, avenue de la Victoire, à Nice, a cédé, à la Société « Sud-Est-Automobile », Société anonyme française dont le siège est, n°s 24 à 30, rue Gounod, à Nice, le bail des locaux qu'elle occupait, n° 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à MM. Gilli frères.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites et seront reçues, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.
Monaco, le 6 juin 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE DES ÉTRANGERS
Gaziello et Vialon, Directeurs-Propriétaires
Place Clichy, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 14 mai 1929, enregistré, M^{lle} Béatrice DENYER, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. LILLE Marius, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce de coiffures de dames, fabrique de postiches, cheveux, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 15, boulevard Princesse-Charlotte, comprenant: l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail à intervenir et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Denyer, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.
Monaco, le 6 juin 1929.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le vingt-deux mai mil neuf cent vingt-neuf,

M. Emmanuel-Joseph CORBE et M. Joseph-Emmanuel-Marie CORBE, son fils, directeurs d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville, ont vendu à M^{me} Emilie-Marie-Victorine DIEBOLD le fonds de commerce d'agence qu'ils exploitaient à Monaco, 15, rue Louis.

Opposition, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 6 juin 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps: tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO
Escompte de Bons de la Défense Nationale
toutes échéances.

Société Anonyme Monégasque
MARTINI ET ROSSI
Siège Social: 2, Rue du Rocher, Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège Social, pour le samedi 29 juin 1929, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR:

- 1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes de l'Exercice 1928 ;
- 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ÉLECTRICITÉ
G. BARBEY
MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL
AGENCE MARCHETTI 33^e ANNÉE
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE
18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN
D.R.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1 ^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M ^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.
Exploit de M ^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.
Titres frappés de déchéance
Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant: LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.